

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230121

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Finances

Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

ABSENTS EXCUSÉS :	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O ;

VU le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 13 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur sur la base d'un rapport ;

CONSIDÉRANT que sa vocation est de donner aux élus une occasion d'avoir un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se prépare l'exercice budgétaire à venir et de définir, entre autres, leur politique d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le rapport inhérent doit être communiqué au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication ;

CONSIDÉRANT également l'obligation communale de sa transmission au représentant de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de BERGERAC, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2023
et de l'affichage en date du 13 NOV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Laurence ROUAN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD